

## **RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR SECONDAIRE**

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement du Québec. En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et vous habitez sur le territoire québécois.**

Les élèves canadiens nés hors Québec et qui résident au Québec doivent fournir une preuve de résidence. Nous acceptons les documents suivants :

- ✓ permis de conduire du Québec (d'un des parents);
- ✓ état de compte d'une compagnie d'électricité ou de téléphone, preuve d'assurance habitation, compte de taxes municipales ou scolaires, avis de cotisation de Revenu Québec, bail ou tout autre document indiquant le nom et l'adresse du parent.

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et vous habitez à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec qui résident à l'extérieur du Québec devront déboursier un montant équivalant à la subvention que le MEES aurait versée.

Les élèves canadiens qui sont PENSIONNAIRES pour toute l'année scolaire sont exemptés de déboursier le montant supplémentaire, qu'importe le lieu de résidence des parents.